

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°2024/06

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise IELO-LIAZO, sise 50ter rue de Malte 75011 PARIS en date du 12 mars 2024,

Considérant que des travaux de raccordement de la fibre optique de la société VALMONT rue des Martoulets nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la période du **19 mars au 9 avril 2024**, rue des Martoulets, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie et un sens de circulation alternée régulé manuellement.

Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Au droit du chantier, tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise IELO-LIAZO, chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 12 mars 2024

Le Maire


F GONZALES